

Emmanuel Chaco

Plus de deux-tiers des députés nationaux ont accueilli favorablement le projet de «Loi sur la parité homme-femme», le 12 avril. Le projet est renvoyé à deux commissions parlementaires pour toilettage avant son vote définitif comme loi.

Jean Claude Mvuemba, député national de l'opposition, a déclaré à IPS que les parlementaires, en approuvant ce projet de loi, n'ont fait qu'appliquer les dispositions de l'article 14 de la constitution congolaise qui stipule: «L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans les institutions. La loi fixe les modalités d'application de cette parité».

Plusieurs femmes engagées dans la défense de leurs droits ont exprimé leur enchantement. Pour Rose Mutombo, coordonnatrice du Cadre permanent des concertations de la femme congolaise, une organisation non gouvernementale (ONG), «ce texte couronne le combat de la femme pour l'égalité des droits entre elle et l'homme». Mais, elle ajoute: «Le plus dur reste à faire puisque sa mise en œuvre reste largement tributaire de la volonté de l'homme, majoritaire dans toutes les institutions».

«Il s'agit d'un grand succès pour la femme congolaise», déclare à IPS, Marie Ange Lukiana Mufwankolo, ministre du Genre, Famille et Enfant, qui souligne: «Bien que la constitution consacre l'égalité entre l'homme et la femme, notamment dans le domaine professionnel, la femme est longtemps restée assujettie aux contraintes sociales et culturelles qui la privent de sa liberté».

«Le texte apporte d'importantes corrections aux habitudes qui marginalisent injustement la femme dans la vie sociale, économique et politique, afin de lui donner aussi la possibilité de se sentir entièrement responsable dans la conduite des affaires de l'Etat», selon Modeste Bahati Lukwebo, député national et président de l'Alliance des forces démocratiques du Congo, parti membre de la majorité présidentielle.

Ce texte adopté dans sa globalité suscite cependant une vive critique de la part d'autres groupes de défenseurs des droits des femmes, parmi lesquels d'autres femmes qui y décèlent plusieurs faiblesses.

Vénancie Bisimwa, du Réseau des femmes pour la défense des droits et la paix, (RFDP), une ONG basée à Bukavu, dans le Sud-Kivu dans l'est de la RDC, estime que «le texte présenté ne contribuera presque pas à faire progresser la parité».

Dans un communiqué publié par le RFDP le 13 avril, dont copie est parvenue à IPS, Bisimwa affirme: «Le problème majeur que soulève certaines dispositions de ce texte, notamment en ce qui concerne son champ d'application, c'est qu'elles ne garantissent en rien la mise en œuvre du texte lui-même, encore moins l'accès égal homme-femme aux mandats publics et à l'inscription des femmes sur les listes de candidature aux élections».

Espérance Mawanzo, directrice de l'Observatoire de la parité en RDC, basé à Bukavu, déclare que «ce texte de 37 articles porte en lui-même des germes de sa propre faiblesse parce qu'augmenter la participation et la représentation politiques des femmes est une priorité qui exige de s'attaquer à des contraintes politiques, économiques, sociales, culturelles et religieuses dans la sphère privée et publique, tant formelle qu'informelle».

Réagissant devant des journalistes, la ministre Lukiana affirme que «le texte ne vise pas à accorder à la femme des faveurs au détriment de l'homme au nom d'une quelconque faiblesse, insuffisance ou manquement reconnus au sexe féminin». Elle ajoute: «La femme doit mériter sa présence dans les institutions et dans le cycle électoral par sa qualification et son combat».

«Il y a besoin d'une plus grande implication de la femme en sa propre faveur. A ce jour, seulement 550 femmes sont présentes dans les grandes institutions nationales, provinciales et dans les entreprises publiques», indique Lukiana. «Si on considère que le pays a 11 provinces, on en vient à une moyenne de seulement 50 femmes représentées par province, alors que selon les statistiques nationales, les femmes constituent plus de 63,2 pour cent de l'électorat».

«Mais il faut veiller à ce que cette parité n'atteigne pas le domaine familial», avertit Jean Bahana, prêtre catholique à Goma, dans le Nord-Kivu dans l'est de la RDC, qui confie à IPS que «les droits de la femme ne se limitent pas au cadre professionnel. Ils intègrent la famille, cadre par excellence où s'épanouit la femme en tant qu'enfant, épouse et mère».

«Dans sa mise en œuvre, ce texte affaiblira l'institution famille parce qu'il crée une confusion entre égalité homme-femme au sein de la famille et le besoin pour la femme de travailler, qui doit emporter un minimum de consensus entre époux», explique le prêtre. «Lorsque la femme n'a plus besoin de se référer à son époux pour travailler, les intérêts matériels risquent de l'emporter sur le besoin de cohésion familiale et de l'amour».

Pour sa part, Brigitte Ngoyi, avocate à Kinshasa et activiste des droits humains, affirme à IPS: «La lutte pour cette parité continue à méconnaître que le nombre de femmes instruites par rapport aux hommes instruits ne permet pas d'avoir des chiffres (comparés) d'hommes et de femmes dans les institutions, tel que le préconisent les articles 3 à 20 de ce texte». (FIN/2011)